# **PCT**

### RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE

(article 18 et règles 43 et 44 du PCT)

Référence du dossier du déposant ou du mandataire	POUR SUITE voir la notification de tra	ansmission du rapport de recherche internationale 20) et, le cas échéant, le point 5 ci–après
OA 00012/CL	A DONNER	
Demande internationale n°	Date du dépôt international (jour/mois/anne	ée) (Date de priorité (la plus ancienne) (jour/mois/année)
PCT/FR 01/00229	24/01/2001	24/01/2000
Déposant		
L 20DEAL		
L'OREAL		
déposant conformément à l'article 18. Un	onale, établi par l'administration chargée de e copie en est transmise au Bureau internati	la recherche internationale, est transmis au onal.
Ce rapport de recherche internationale co	omprend feuilles.	
X II est aussi accompagné d	d'une copie de chaque document relatif à l'é	tat de la technique qui y est cité.
4. Base divinement	<del></del>	
Base du rapport     a. En ce qui concerne la langue, la	recherche internationale a été effectuée sur	la base de la demande internationale dans la
langue dans laquelle elle a été dé	posée, sauf indication contraire donnée sou	s le même point.
la recherche international	e a été effectuée sur la base d'une traductio	n de la demande internationale remise à l'administration.
b. En ce qui concerne les séquence	es de nucléotides ou d'acides aminés divi	ulguées dans la demande internationale (le cas échéant),
. –	effectuée sur la base du listage des séquenc e internationale, sous forme écrite.	es:
déposée avec la demand	e internationale, sous forme déchiffrable par	ordinateur.
remis ultérieurement à l'a	dministration, sous forme écrite.	
i <u>=</u>	dministration, sous forme déchiffrable par or	
La déclaration, selon laque divulgation faite dans la d	ielle le listage des séquences présenté par é lemande telle que déposée, a été fournie.	crit et fourni ultérieurement ne vas pas au-delà de la
La déclaration, selon laqu du listage des séquences	uelle les informations enregistrées sous form présenté par écrit, a été fournie.	e déchiffrable par ordinateur sont identiques à celles
2. Il a été estimé que certa	ines revendications ne pouvaient pas fai	re l'objet d'une recherche (voir le cadre i).
3. Il y a absence d'unité de	e l'invention (voir le cadre II).	
4. En ce qui concerne le <b>titre,</b>		
<u> </u>	qu'il a été remis par le déposant.	
I =	administration et a la teneur suivante:	
5. En ce qui concerne l'abrégé,		
le texte est approuvé tel c	qu'il a été remis par le déposant	•
présenter des observation	ns à l'administration dans un délai d'un mois	nformément à la règle 38.2b). Le déposant peut à compter de la date d'expédition du présent rapport
de recherche internationa 6. La figure des dessins à publier avec		
suggérée par le déposant		X Aucune des figures
parce que le déposant n'a	a pas suggéré de figure.	n'est à publier.
parce que cette figure car	actérise mieux l'invention.	

## SUITE DES RENSEIGNEMENTS INDIQUES SUR PCT/ISA/ 210

Suite du cadre I.2

Revendications nos.: 1-42 (tous partiels)

Les revendications indépendantes 1, 39-42 font référence à un polymère "ayant des motifs de répétition hydrocarbonés pourvus d'au moins un hétéroatome". Comme la nature de cet hétéroatome est explicitement spécifiée, p.7, lignes 14-18 de la description, à savoir l'azote, le soufre ou le phosphore au choix, afin de limiter l'ambiguité ainsi que le nombre très grand de possibilités, la recherche a été limitée aux polymeres contenant uniquement l'azote, le soufre ou le phosphore comme type d'hétéroatome.

De plus la revendication 37 fait référence à un polymère défini par un paramètre :" polymere non cireux conférant à la composition l'aspect d'un solide déformable élastique de dureté allant de 30 à 150g, en l'absence de cire". Ce paramètre introduit un caractère vague et la recherche a été restreinte aux polymères satisfaisant aux conditions de la revendication 1.

L'attention du déposant est attirée sur le fait que les revendications, ou des parties de revendications, ayant trait aux inventions pour lesquelles aucun rapport de recherche n'a été établi ne peuvent faire obligatoirement l'objet d'un rapport préliminaire d'examen (Règle 66.1(e) PCT). Le déposant est averti que la ligne de conduite adoptée par l'OEB agissant en qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international est, normalement, de ne pas procéder à un examen préliminaire sur un sujet n'ayant pas fait l'objet d'une recherche. Cette attitude restera inchangée, indépendamment du fait que les revendications aient ou n'aient pas été modifiées, soit après la réception du rapport de recherche, soit pendant une quelconque procédure sous le Chapitre II.

A. CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE CIB 7 A61K7/027 A61K7/48

Selon la classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois selon la classification nationale et la CIB

#### B. DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE

Documentation minimale consultée (système de classification suivi des symboles de classement)

CIB 7 A61K

Documentation consultée autre que la documentation minimale dans la mesure où ces documents relèvent des domaines sur lesquels a porté la recherche

Base de données électronique consultée au cours de la recherche internationale (nom de la base de données, et si réalisable, termes de recherche utilisés)

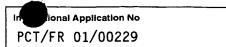
CHEM ABS Data, EPO-Internal

Catégorie °	Identification des documents cités, avec, le cas échéant, l'indication des passages pertinents	no. des revendications visées
(	WO 98 17243 A (UNION CAMP CORP. ET AL.) 30 avril 1998 (1998-04-30) revendications 1,18,21,30; exemples 42,43,46,52,53	1-39
1	WO 98 17705 A (UNION CAMP CORP.) 30 avril 1998 (1998-04-30) cité dans la demande le document en entier	1
1	EP 0 820 764 A (L'OREAL) 28 janvier 1998 (1998-01-28) le document en entier	1

Voir la suite du cadre C pour la fin de la liste des documents	X Les documents de familles de brevets sont indiqués en annexe
<ul> <li>Catégories spéciales de documents cités:</li> <li>"A° document définissant l'état général de la technique, non considéré comme particulièrement pertinent</li> <li>"E° document antérieur, mais publié à la date de dépôt international ou après cette date</li> <li>"L° document pouvant jeter un doute sur une revendication de priorité ou cité pour déterminer la date de publication d'une autre citation ou pour une raison spéciale (telle qu'indiquée)</li> <li>"O° document se référant à une divulgation orale, à un usage, à une exposition ou tous autres moyens</li> <li>"P° document publié avant la date de dépôt international, mais postérieurement à la date de priorité revendiquée</li> </ul>	<ul> <li>*T° document ultérieur publié après la date de dépôt international ou la date de priorité et n'appartenenant pas à l'état de la technique pertinent, mais cité pour comprendre le principe ou la théorie constituant la base de l'invention</li> <li>*X° document particulièrement pertinent; l'inven tion revendiquée ne peut être considérée comme nouvelle ou comme impliquant une activité inventive par rapport au document considéré isolément</li> <li>*Y° document particulièrement pertinent; l'inven tion revendiquée ne peut être considérée comme impliquant une activité inventive lorsque le document est associé à un ou plusieurs autres documents de même nature, cette combinaison étant évidente pour une personne du métier</li> <li>*&amp;° document qui fait partie de la même famille de brevets</li> </ul>
Date à laquelle la recherche internationale a été effectivement achevée  5 avril 2001	Date d'expédition du présent rapport de recherche internationale $18/04/2001$
Nom et adresse postale de l'administration chargée de la recherche internationa Office Européen des Brevets, P.B. 5818 Patentlaan 2 NL – 2280 HV Rijswijk Tel. (+31-70) 340-2040, Tx. 31 651 epo nl, Fax: (+31-70) 340-3016	Fonctionnaire autorisé Glikman, J-F

# INTERNATIONAL SEARCH REPORT

Information on patent family members



Patent document cited in search repor	t	Publication date		Patent family member(s)	Publication date
WO 9817243 A		30-04-1998	US 5783657 A		21-07-1998
301,2,0	••	00 01 1550	ÜS	6111055 A	29-08-2000
			AU	727433 B	14-12-2000
			AU	5091998 A	15-05-1998
			AU	727577 B	14-12-2000
			AU	5147098 A	15-05-1998
			BR	9712342 A	31-10-2000
			CN	1238678 A	15-12-1999
			EP	0939782 A	08-09-1999
			ĒP	1027032 A	16-08-2000
			TW	385321 B	21-03-2000
			ÜS	5998570 A	07-12-1999
			WO	9817705 A	30-04-1998
			ÜS	6169160 B	02-01-2001
WO 9817705 A	A	30-04-1998	 US	5783657 A	21-07-1998
			AU	727433 B	14-12-2000
			AU	5091998 A	15-05-1998
			AU	727577 B	14-12-2000
			AU	5147098 A	15-05-1998
			BR	9712342 A	31-10-2000
			CN	1238678 A	15-12-1999
			EP	0939782 A	08-09-1999
			EP	1027032 A	16-08-2000
			TW	385321 B	21-03-2000
			US	5998570 A	07-12-1999
			WO	9817243 A	30-04-1998
			US	6169160 B	02-01-2001
			US	6111055 A	29-08-2000
EP 820764	Α	28-01-1998	FR	2751543 A	30-01-1998
			BR	9702650 A	29-09-1998
			CA	2210453 A	24-01-1998
			JP	10067646 A	10-03-1998